

TABLE DES MATIÈRES

BIOGRAPHIE DE BERNARD REMICHE	1
BIBLIOGRAPHIE	5
PRÉAMBULE – DROIT, ECONOMIE ET VALEURS Alexia AUTENNE, Vincent CASSIERS et Alain STROWEL	13
AVANT-PROPOS Michel ROCARD	15
BERNARD REMICHE ET LE « DROIT CHEMIN » Alain POMPIDOU	17
« LETTRE À UN JEUNE ÉMÉRITE » OU « LE MOUSQUETAIRE SOUS LE TOIT » : VARIATIONS ACADÉMIQUES SUR ET AUTOUR D'UN SUJET IMPOSANT Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN et Edoardo TRAVERSA	19
SOMMAIRE	29

PREMIÈRE PARTIE

L'entreprise

L'ENTREPRISE COMME MODE DE VIE Nicolas THIRION	35
I. – <i>Le libéralisme classique : l'État n'a pas à gouverner le marché.</i>	36
II. – <i>L'ordolibéralisme : l'État doit gouverner pour le marché et à partir de celui-ci.</i>	38
A. – Le modèle de l'entreprise et sa diffusion	43
B. – La revalorisation du cadre juridique dans une société d'entreprise	45
III. – <i>Le néo-libéralisme : le marché doit gouverner la vie.</i>	47
A. – La théorie du capital humain	48
B. – L'extension continue de la logique économique	49
IV. – <i>Un cas d'application de l'extension continue de la logique économique : l'Université</i>	52
QUEL ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE POUR UNE ÉCONOMIE ENTREPRENEURIALE ? Amélie JAQUEMIN, Frank JANSSEN & Philippe LAMBRECHT	57
Introduction	57
I. – <i>Le phénomène entrepreneurial et sa place dans l'économie.</i>	60
II. – <i>Quel cadre réglementaire pour l'entrepreneuriat ?</i>	62

A. – Les politiques publiques de soutien à l’entrepreneuriat	64
B. – Les réglementations qui contraignent l’entrepreneuriat	67
III. – <i>Difficultés et enjeux de la détermination d’un cadre réglementaire pour l’entrepreneuriat</i>	71
<i>Conclusion</i>	76
QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L’ÉVOLUTION DES RELATIONS COMPLEXES ENTRE LES APPRÉHENSIONS JURIDIQUES DES GROUPES DE SOCIÉTÉS ET LA RÉALITÉ ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES.	79
Marc FYON	
I. – <i>Droit des sociétés et droit financier</i>	81
A. – L’affaire <i>Fortis</i> ou la consécration d’une évolution vers la reconnaissance d’un droit d’immixtion de la société mère dans la gestion de sa filiale	83
B. – Réglementation des établissements de crédit et des entreprises d’assurance sur une base consolidée	84
II. – <i>Droit de la faillite</i>	88
ÉLOGE DES TRIBUNAUX ÉCONOMIQUES – ICI ET AILLEURS	91
Michel DE WOLF	
<i>Un tribunal de commerce pour les entreprises.</i>	91
<i>Mais un tribunal qui n’est pas devenu économique.</i>	92
<i>Un système à reproduire et amplifier</i>	94
<i>Le défi de la mondialisation</i>	96
<i>Un beau combat pour demain</i>	97
LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE <i>STAKEHOLDERS</i>	99
Yves DE CORDT	
<i>Introduction</i>	99
<i>L’intérêt social.</i>	99
<i>Le dialogue avec les stakeholders.</i>	100
<i>Une catégorie particulière de stakeholders : les obligataires.</i>	103
<i>Conclusions.</i>	114
CONTREFACTUEL APPROPRIÉ ET REMÈDES CONDITIONNELS POUR FUSIONS CUMULATIVES – LE CAS DE L’AÉROPORT DE BRUXELLES-NATIONAL.	117
Élisabeth DE GHELLINCK avec la collaboration de Christian HUVENEERS	
<i>Introduction</i>	117
I. – <i>L’approche des autorités de concurrence européennes en matière de scénario de référence dans le cadre du contrôle des concentrations.</i>	118
II. – <i>Concentrations cumulatives dans les services aéroportuaires</i>	122
A. – La décision 2012-C/C-21 du 31 août 2012 de l’autorité belge de concurrence	122
B. – La décision COMP/M.6671 du 30 novembre 2012	126

C. – Analyse comparative des deux décisions	127
D. – Évaluation de la situation sur le marché des services fret à Bruxelles-National	127
<i>Conclusions</i>	127
DEVOIR DE DILIGENCE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	129
Rainer GEIGER & Marie NIGON	
<i>Introduction</i>	129
I. – <i>Le devoir de diligence : quels concepts, quelles implications ?</i>	131
A. – Le devoir de diligence, pilier de la bonne gouvernance de l'entreprise	131
B. – Devoir de diligence et responsabilité sociétale, une synergie confirmée	133
II. – <i>Devoir de diligence et droit économique</i>	136
A. – Articulation avec le droit national	136
B. – Articulation avec le droit international	138
<i>Conclusions</i>	142
L'IMPOSITION GÉNÉRALISÉE DES PLUS-VALUES ET LA DÉDUCTION DES MOINS-VALUES : EFFETS ÉCONOMIQUES	145
Jacques MALHERBE & Philippe MALHERBE	
<i>Introduction – La notion fiscale de revenu et de gain en capital</i>	147
I. – <i>Les gains en capital comme revenus imposables</i>	149
A. – Gains purs	149
B. – Gains associés à une baisse du taux d'intérêt	152
C. – Gains résultant d'une hausse du niveau des prix	153
II. – <i>L'effet d'immobilisation</i>	154
A. – L'effet de concentration	156
B. – L'effet d'immobilisation proprement dit	158
C. – L'effet de mobilisation	159
D. – Vérification statistique	160
III. – <i>L'effet déstabilisateur</i>	161
IV. – <i>Systèmes en vigueur et systèmes proposés</i>	164
A. – Taxation des accroissements non réalisés	164
B. – Compte de roulement	167
C. – Étalement	168
D. – Taux préférentiel	171
E. – Influence du taux réduit	172
F. – Longueur de la période de qualification	173
G. – Exemption des gains « monétaires »	175
H. – Limites à la déduction des pertes	177
<i>Conclusions</i>	178

LES « ÉLÉMENTS DE DROIT INDUSTRIEL BELGE DE HENRI VELGE » (1927-1929), UNE PREMIÈRE TENTATIVE LOUVANISTE DE CONCEPTUALISER LE DROIT DU TRAVAIL.....	183
Filip DORSSEMONT	
I. – <i>Bernard Remiche, un directeur du Département de droit économique et financier</i> ..	183
II. – <i>Gli uomini universali</i>	183
III. – <i>Conceptualiser le droit du travail : l'enseignement de Brian Bercusson</i>	184
IV. – <i>Henri Velge, professeur de droit industriel à l'U.C.L.</i>	186
V. – <i>Un collègue louvaniste et des pères fondateurs</i>	190
VI. – <i>En guise de conclusion</i>	192
VALEURS ET INTÉRÊTS EN PRÉSENCE LORS DU LICENCIEMENT EN DROIT SOCIAL BELGE.....	195
Steve GILSON	
<i>Introduction</i>	195
I. – <i>De quelques caractéristiques générales du droit de licenciement en Belgique</i>	196
A. – Le droit de résiliation unilatérale	196
B. – Le pouvoir de résiliation unilatérale	196
C. – Un droit et un pouvoir qui ne doivent pas être motivés.....	198
D. – Un droit discrétionnaire ?	199
E. – Une souplesse dans le licenciement compensée par de longs préavis ?	202
F. – Un droit purement indemnitaire ?.....	203
II. – <i>Intérêts et valeurs : du devoir de loyauté entre les parties au contrat de travail</i>	205
A. – Les intérêts pris en compte.....	205
B. – Les valeurs à prendre en compte	206
1° – Le respect et la dignité du travailleur.....	206
2° – Le principe d'exécution de bonne foi et l'obligation réciproque de loyauté	207
3° – Le droit de licencier : un droit-fonction qui doit pouvoir être contrôlé	210
III. – <i>La motivation du congé et l'audition préalable</i>	211
A. – Contexte général belge antérieur	211
1° – La motivation du congé.....	211
2° – L'audition préalable	211
B. – Contexte international : de biens dérangeants droits fondamentaux.....	213
C. – La Convention collective de travail 109	217
1° – Un élément neuf dans le débat : la C.C.T. 109.....	217
2° – Le droit à la communication des motifs du licenciement	218
3° – Le droit de n'être licencié que pour un motif admissible	220
IV. – <i>Pour une obligation de reclassement en droit du licenciement belge</i>	224
A. – Par qui le chômage arrive.....	224
B. – Et pourquoi pas une obligation de reclassement ?	228
V. – <i>Rupture du contrat de travail et état de santé</i>	231
A. – Le licenciement fondé sur l'état de santé	231

B. – La question délicate de l'inaptitude médicale définitive d'exercer le travail convenu constitutive d'un cas de force majeure	234
1° – Exposé du problème : une lecture purement civiliste de la force majeure.	234
2° – Tentative de solution : l'arrêt royal du 28 mai 2003 et le fantomatique article 34 de la loi du 3 juillet 1978	236
3° – Appréciations critiques : un cadre légal peu respectueux de la santé du travailleur	239
<i>Conclusions : modestes suggestions pour rendre plus juste le droit du licenciement</i>	242
VERS UN NOUVEAU CODE DE COMMERCE EN ESPAGNE	247
Alberto BERCOVITZ	
I. – <i>L'initiative d'élaboration d'un nouveau Code de commerce</i>	247
II. – <i>La distribution des compétences législatives dans la Constitution de 1978</i>	248
III. – <i>La législation de droit commercial et l'unité du marché.</i>	250
IV. – <i>La délimitation du domaine du Code : l'opérateur du marché</i>	250
V. – <i>La méthode de travail</i>	252
VI. – <i>Le contenu de la Proposition de Code</i>	253
VII. – <i>Valeur de la Proposition de Code.</i>	256
LA VENTE À UN EURO, AUX CONFINS DU DROIT ET DE L'ÉCONOMIE	257
François GLANSORFF	
1° – Le régime juridique de la cession.	264
2° – De quelle « conquête de la liberté » s'agit-il ?	265

DEUXIÈME PARTIE

Les droits intellectuels

FRUGALITÉ, SOBRIÉTÉ ET INNOVATION – UNE APPROCHE JURIDIQUE	269
Marie-Angèle HERMITTE	
I. – <i>Ce n'est pas une crise, mais une transition : « Entreprises occidentales, préparez-vous à affronter l'adversité »</i>	271
II. – <i>La sobriété et la frugalité sont des concepts contre-intuitifs</i>	272
A. – Sobriété, frugalité et contraintes du retour sur investissement	273
B. – Absence ou insuffisance d'instruments juridiques pour inciter à des types d'innovations sobres : la marginalité du principe ALARA en association avec l'économie circulaire	275
III. – <i>La sobriété et la frugalité sont des concepts polymorphes</i>	279
A. – Utilisation de modèles techniques traditionnels revisités	279
B. – La protection des créations « frugales / sobres »	282
1° – Ignorer ou utiliser le droit des brevets	282

2° – Adapter le droit des brevets, l'utiliser de manière innovante	283
3° – Problèmes d'autorisation de mise sur le marché, normalisation	286
C. – Services, modèles socio-économiques.	288
<i>Conclusion</i>	291
OPEN INNOVATION, THE PATENT EXCLUSIVITY, AND KNOWHOW SECRECY	293
Hanns ULLRICH	
I. – <i>Introduction</i>	293
II. – <i>Exclusivity for open innovation</i>	294
A. – Open innovation	294
1° – Broadening the innovation basis of the firm	294
2° – Open patenting	299
3° – The market for models of open innovation	306
B. – Appropriation and open innovation.	307
1° – Benefiting from intellectual property protection	307
2° – Maintaining trade secrets	309
III. – <i>Conclusion</i>	321
TACKLING THE PROLIFERATION OF PATENTS: HOW TO AVOID UNDUE LIMITATIONS TO COMPETITION AND THE PUBLIC DOMAIN	323
Carlos M. CORREA	
<i>Introduction</i>	323
I. – <i>Measures to reduce the proliferation of patents.</i>	326
A. – Raising the standards for patentability	326
B. – Pre and post-grant opposition	332
C. – Easing legal challenges to patents of questionable validity.	335
D. – Involving other public authorities in examination or litigation	339
E. – Applying penalties and additional damages	340
F. – Marketing approval of generic drugs.	343
G. – Limiting divisional applications	345
H. – Increasing registration and maintenance fees.	346
II. – <i>Final considerations</i>	347
INNOVATION UNDER THREAT?	
SOME ECONOMIC AND LEGAL CONSIDERATIONS ON THE PATENT WARS AND TROLLS.	351
Paul BELLEFLAMME & Alain STROWEL	
I. – <i>The Smartphone Patent Wars</i>	352
II. – <i>Sequentiality and the adequate scope of the innovator's IP right</i>	354
III. – <i>A simple model of hold-up.</i>	355
IV. – <i>Patent assertion entities and non-practicing entities</i>	356
V. – <i>Patent privateers</i>	357
VI. – <i>The risk of patent hold-up is higher in case of standard-essential patents.</i>	358

<i>VII. – Did the European Commission end the smartphone patent wars?</i>	359
<i>VIII. – The risk of patent hold-up in the U.S.</i>	361
<i>IX. – The forthcoming unitary patent and the unified patent court might increase the risk of patent hold-up in Europe.</i>	363
<i>X. – Additional economic arguments on PAEs</i>	365
<i>XI. – Concluding thoughts.</i>	366
TECHNOLOGIE, LE TRIANGLE IMPOSSIBLE : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONCURRENCE ET DÉVELOPPEMENT.	367
Joseph JEHL	
<i>I. – La technologie et les paramètres du droit économique</i>	367
<i>II. – Les enjeux</i>	367
A. – La technologie et ses rapports avec la propriété intellectuelle, la concurrence et le développement	368
1° – Technologie et développement	368
2° – Technologie et propriété intellectuelle	369
3° – Technologie et concurrence	371
B. – Les interactions entre propriété intellectuelle, concurrence et développement	372
1° – Développement et propriété intellectuelle	372
2° – Développement et concurrence.	373
3° – Propriété intellectuelle et concurrence.	374
<i>III. – Les perspectives</i>	376
A. – La technologie pour le développement : avec ou sans la propriété intellectuelle ?	376
1° – La propriété intellectuelle à l'appui du développement	376
2° – Protection de la propriété intellectuelle et visibilité donnée aux opérateurs.	376
B. – La technologie pour le développement : avec ou sans la concurrence ?	377
1° – Les exceptions nécessaires et acceptables à la libre concurrence	377
2° – L'évolution vers des pratiques de coopération	377
C. – Le développement par la technologie : nécessité d'une stratégie offensive	378
1° – Objectifs prioritaires de développement et stratégie technologique	378
2° – Technologie et stratégies d'investissement	378
3° – La nécessaire combinaison de règles nationales, régionales et internationales	379
<i>Conclusion</i>	380

LE CONTRAT DE <i>JOINT VENTURE</i> INTERNATIONAL : CONSTRUCTION PROGRESSIVE DES TERMES CONTRACTUELS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	381
Denis PHILIPPE	
<i>Introduction</i>	381
I. – <i>Les caractéristiques essentielles du contrat de joint venture : relation équilibrée entre les partenaires, bon choix du projet et du partenaire.</i>	382
A. – Le projet	382
B. – Le choix du partenaire	383
C. – Équilibre entre les partenaires	384
1° – Parité dans la décision	384
2° – Inégalité entre les partenaires	385
3° – Répartition contractuelle de la réalisation du projet	387
D. – Exécution du contrat : construction progressive des termes contractuels	387
II. – <i>La propriété intellectuelle et le transfert de technologie</i>	392
A. – Inventaire précontractuel des droits et apport à la <i>joint venture</i>	393
B. – Résultats de recherche par la <i>joint venture</i>	394
1° – Invention brevetable	394
2° – Invention non brevetable	395
C. – Apports en nature ou industrie	395
<i>Conclusion</i>	396
QUELQUES PROPOS SUR LA DÉCHÉANCE DU BREVET ET LA LICENCE OBLIGATOIRE POUR DÉFAUT OU INSUFFISANCE D'EXPLOITATION	397
Fernand DE VISSCHER	
LES RÈGLEMENTS AMIABLES DE TYPE <i>PAY-FOR-DELAY</i> : PLAIDOYER POUR UNE RÉFORME DU SYSTÈME RÉGLEMENTAIRE DES BREVETS PHARMACEUTIQUES EN EUROPE	413
Josef DREXL	
<i>Introduction</i>	413
I. – <i>Le problème d'information lié à la validité d'un brevet pharmaceutique.</i>	418
II. – <i>Le Hatch-Waxman Act américain comme instrument d'identification des brevets non valables.</i>	421
III. – <i>Les affaires européennes de type pay-for-delay.</i>	425
A. – Comparaison préliminaire avec la situation aux États-Unis	425
B. – Analyse en détail des affaires européennes	426
1° – L'affaire <i>Fentanyl</i>	427
2° – L'affaire <i>Lundbeck</i>	428
3° – L'affaire <i>Péridopril (Servier)</i>	430
4° – L'affaire <i>GlaxoSmithKline</i>	431
5° – L'affaire <i>Cephalon</i>	432
C. – Le contexte économique des affaires <i>pay-for-delay</i> en Europe	434
1° – L'intérêt des entreprises de conclure un accord <i>pay-for-delay</i>	434

2° – L'intérêt des fabricants de génériques à attaquer la validité des brevets pharmaceutiques	435
<i>Conclusions sur une réforme du système en Europe</i>	436
LA PROTECTION DES DONNÉES GÉNÉRÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ AU BRÉSIL	439
Maria Edelvacy MARINHO & Marcelo VARELLA	
I. – <i>Raisons politico-économiques</i>	440
A. – Raison économique	440
1° – La dépendance aux importations du marché pharmaceutique brésilien	441
2° – L'incitation à l'innovation dans le secteur pharmaceutique	442
B. – Raisons politiques : absence d'unité administrative spécifique à la concession des brevets pharmaceutiques	444
II. – <i>Raisons juridiques</i>	446
A. – Les contraintes de l'Accord TRIPS	446
B. – Divergences quant à la compatibilité de la législation nationale avec l'Accord TRIPS	447
1° – L'usage des informations du dossier d'AMM par l'ANVISA	448
2° – L'application analogique de la loi n° 10.603 pour les médicaments à usage humain	450
L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LE RÔLE DE L'OMS, À PARTIR DE LA CRÉATION DE L'OMC	453
Germán VELÁSQUEZ	
<i>Introduction</i>	453
I. – <i>Premier mandat confié par l'assemblée mondiale de la santé.</i>	454
II. – <i>Le « livre rouge »</i>	454
III. – <i>D'où vient le terme « flexibilités » de l'accord sur les ADPIC ?</i>	458
IV. – <i>Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique</i>	459
V. – <i>Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle</i>	460
VI. – <i>Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche et développement</i>	462
VII. – <i>Quels progrès dans la mise en œuvre d'une stratégie mondiale ?</i>	464
VIII. – <i>L'OMS fait-elle marche arrière ?</i>	467
IX. – <i>Quelle stratégie d'avenir ?</i>	471
<i>Annexe I</i>	
<i>Principales résolutions de l'assemblée mondiale de la santé.</i>	472
<i>Annexe II</i>	
<i>Abréviations et acronymes</i>	473

BREVETS D'INVENTION ET SANTÉ PUBLIQUE. JURISPRUDENCE RÉCENTE AUX ÉTATS-UNIS, DANS L'UNION EUROPÉENNE ET EN INDE	475
Jorge KORS	
<i>Résumé</i>	475
I. – <i>Les caractéristiques du système des brevets</i>	477
II. – <i>Les conditions de brevetabilité</i>	479
III. – <i>La nature juridique des brevets d'invention</i>	481
IV. – <i>Libre circulation des idées, droit de la concurrence et brevets d'invention</i>	484
V. – <i>La brevetabilité de la matière vivante</i>	485
A. – Aspects juridiques des biotechnologies	486
B. – Limitations de la brevetabilité en matière de biotechnologies	486
1° – Invention et découverte	486
2° – Exigence de brevetabilité en matière de biotechnologie	488
VI. – <i>La santé publique et le monopole du brevet : deux valeurs en conflit</i>	490
VII. – <i>Décisions de jurisprudences en ce qui concerne la brevetabilité de la matière vivante</i>	491
A. – Introduction	491
B. – L'affaire <i>Myriad Genetics</i>	491
1° – Précédents	492
2° – Le jugement de la Cour de district	493
3° – L'arrêt d'appel de la Cour du circuit fédéral	493
4° – La décision de la Cour suprême des États-Unis	495
C. – L'affaire <i>Olivier Brüstle c. Greenpeace</i>	496
1° – Les antécédents	496
2° – L'arrêt de la Cour de justice	497
D. – L'affaire <i>Novartis AG c. Union de l'Inde et alii</i>	500
1° – Les antécédents	501
2° – L'arrêt de la Cour suprême de l'Inde	502
3° – Comparaison de la décision indienne avec la jurisprudence argentine	503
<i>Conclusions</i>	506
UN DÉFI POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LA MÉTAMORPHOSE DE L'END USER – TÉLÉCHARGEMENT, IMPRESSION 3D ET MONDES VIRTUELS	509
Michel VIVANT	
I. – <i>Une logique d'appropriation</i>	512
II. – <i>Une logique de diffusion</i>	516
III. – <i>Une logique de (re)création</i>	518
LA LOI APPLICABLE À LA CONTREFAÇON DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : ENTRE DROIT(S), ÉCONOMIE ET VALEURS	523
Fabrice SIRIAINEN	
I. – <i>L'approche théorique</i>	528

II. – <i>L’approche dans les récentes propositions normatives internationales</i>	532
A. – Premier exemple : la règle matérielle de <i>minimis</i>	533
B. – Deuxième exemple : les règles spéciales aux contrefaçons dites « ubiquitaires »	534
C. – Troisième exemple : la distanciation avec le principe de territorialité ou l’approche économique	537
III. – <i>Conclusion (provisoire) la lex loci protectionis, entre droit(s), économie et valeurs</i> . .	538
LES DYNAMIQUES JURISPRUDENTIELLES DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – L’EXEMPLE DU DROIT D’AUTEUR	543
Christophe GEIGER	
I. – <i>La dynamique harmonisatrice de la jurisprudence de la Cour de justice de l’Union européenne</i>	544
II. – <i>La dynamique créatrice de la jurisprudence de la Cour de justice</i>	548
III. – <i>La dynamique perturbatrice de la jurisprudence de la Cour de justice</i>	550
QUELQUES CONSIDÉRATIONS AUTOUR DES AFFAIRES CISAC	555
Frank GOTZEN	
FISCALITÉ DE LA CESSION OU CONCESSION DE DROITS INTELLECTUELS	569
Jacques AUTENNE & Guillaume ADANT	
<i>Avant-propos</i>	569
I. – <i>Introduction</i>	570
II. – <i>Champ d’application</i>	573
A. – Définition reprise à l’article 17 du C.I.R./92	573
B. – Délimitation des revenus issus de la cession de droits d’auteur	574
C. – Critères de ventilation	576
III. – <i>Sort des revenus dépassant le seuil fixé à l’article</i>	581
LE RÉGIME PARTICULIER DES ŒUVRES POSTHUMES EN DROIT D’AUTEUR	583
Louis VAN BUNNEN	
I. – <i>Préambule</i>	583
II. – <i>Le statut des œuvres posthumes en droit d’auteur</i>	584
A. – Rappel des principes	584
1° – Distinction entre la propriété de l’œuvre intellectuelle et la propriété matérielle du support de l’œuvre	584
2° – La distinction entre œuvres inédites publiées pendant la période de protection et celles découvertes après la période de protection	585
B. – Une application de ces principes : l’œuvre posthume de Simone Weil	586
C. – L’exercice du droit de divulgation <i>post-mortem</i>	588

TROISIÈME PARTIE

Le commerce international et le développement

LES TROISIÈMES VOIES SOCIÉTALES, OU COMMENT SAUVER LA DÉMOCRATIE ET L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ Claude CHAMPAUD	593
I. – <i>Une crise de société révélatrice d'un choix de modèle de droit économique et politique</i>	596
A. – Le financialisme	596
B. – Une cascade de sophismes pervers	598
C. – Capitalisme, libéralisme et financialisme	600
II. – <i>Emprunter les troisièmes voies pour sortir de l'impasse sociétale.</i>	602
A. – Nature et qualification de « troisième voie ». Différentes espèces	603
1° – La Doctrine sociale de l'église	603
2° – L'économie sociale de marché	604
3° – Le Stakeholderisme	605
4° – La Doctrine de l'entreprise	605
5° – La RSE ou responsabilité sociale de l'entreprise	606
B. – Convergences des doctrines de la troisième voie	607
 MONDIALISATION DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE : POUR UNE MONDIALISATION RÉGULÉE ET SOLIDAIRE	 609
Grégoire BAKANDEJA WA MPUNGU	
<i>Introduction</i>	609
I. – <i>La mondialisation économique, une opportunité pour la construction d'un droit économique au service du développement en Afrique.</i>	611
A. – La mondialisation et le développement économique en Afrique	612
1° – Droit économique et droit du développement	612
2° – Mondialisation comme approche d'un droit économique pour le développement	613
B. – Un processus contrasté d'intégration à la mondialisation	613
1° – Mondialisation et développement en Afrique : un bilan contrasté	614
2° – Les limites de la mondialisation en Afrique	615
3° – Les raisons du retard de l'Afrique	615
II. – <i>Des perspectives réelles pour une intégration dans une économie mondiale régulée.</i>	617
A. – Des politiques publiques efficaces contribueraient au développement et à la croissance des économies	618
B. – Une mondialisation régulée pour la sécurité économique de l'Afrique	618
1° – Le renforcement du partenariat économique	618
2° – Le recours aux instances internationales, multilatérales de régulation économique	620
3° – La facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce	621
<i>Conclusion</i>	622

DROIT DES CONTRATS, SYSTÈMES JURIDIQUES ET EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE : QUELQUES RÉFLEXIONS . . .	623
Marcel FONTAINE	
I. – <i>Systèmes juridiques et prévisibilité du droit applicable</i>	625
II. – <i>Déréglementer à tout prix ?</i>	630
III. – <i>La théorie de la violation efficace</i>	631
L'EFFICACITÉ DE L'ARBITRAGE	635
Guy KEUTGEN & Georges-Albert DAL	
SÉCURITÉ ET EFFECTIVITÉ DU DROIT DANS L'ESPACE OHADA	645
Séverine MENÉTREY	
I. – <i>Le surinvestissement dans la sécurité juridique</i>	647
A. – À quoi sert la sécurité juridique ?	647
B. – À quoi sert la sécurité juridique ?	650
II. – <i>Le sous-investissement dans l'effectivité</i>	652
A. – L'ineffectivité du droit dans l'espace OHADA	652
B. – Pour la défense d'un droit informel au service des réalités africaines	654
LA CONVENTION PRÉVENTIVE DE DOUBLE IMPOSITION ENTRE LA BELGIQUE ET LA RDC : UN CADRE FISCAL FAVORABLE AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	659
Olivier HERMAND & Édouard D'OREYE	
I. – <i>De l'opportunité des pays en voie de développement de rentrer dans le jeu de la fiscalité internationale</i>	660
II. – <i>De l'exemple de la République démocratique du Congo</i>	661
A. – Contexte	661
B. – Situation conventionnelle actuelle	663
1° – Application des conventions	663
2° – Apport conventionnel	664
III. – <i>Analyse de quelques clauses de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et la République démocratique du Congo</i>	665
A. – Règle d'interprétation	665
B. – Collaboration entre les administrations	667
C. – Avantages pour le résident belge	669
<i>Conclusion</i>	671
OVERVIEW OF NORM SETTING DEVELOPMENTS IN THE NEW TRIPS WORLD	673
Pedro ROFFE	
<i>Introduction</i>	673
I. – <i>TRIPS and its consequences: how different from previous agreements and why?</i>	675
II. – <i>Patents minimum standards</i>	678
III. – <i>Minimum standards on undisclosed information</i>	679
IV. – <i>Distinctive signs, copyrights and related rights and enforcement</i>	680

A. – Trademarks	680
B. – Geographical Indications (GIs)	681
C. – Copyright and Related Rights	683
D. – Enforcement	684
V. – <i>TRIPS and its implications</i>	689
A. – The traditional institutions dealing with IP	690
1° – The World Trade Organization	690
2° – The World Intellectual Property Organization	693
B. – Diversity of entities and new actors involved in IP related work	695
C. – The bilateral and regional track	697
VI. – <i>An attempt of evaluation: TRIPS Plus 20</i>	701
A. – Patents and regulated products	704
B. – Copyright and Related Rights	707
C. – Distinctive signs	708
D. – Enforcement matters	710
<i>Conclusions</i>	714
LA SUSPENSION DE L'ACCORD ADPIC COMME SANCTION DE LA VIOLATION DES RÈGLES DE L'OMC . .	719
Philippe COPPENS & Henri CULOT	
<i>Introduction</i>	719
I. – <i>Égalité et contrat</i>	720
II. – <i>L'insertion de la protection des droits de propriété intellectuelle dans les règles commerciales</i>	724
III. – <i>Les sanctions croisées</i>	726
IV. – <i>Les sanctions croisées, une arme efficace pour les pays en voie de développement ?</i> . .	729
<i>Conclusions</i>	732
DÉVELOPPEMENT, CLIMAT ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : QUELS LIENS ?	733
Natalia BRAGA RENTERIA	
<i>Introduction</i>	733
I. – <i>Objectif développement</i>	733
II. – <i>L'apparition de la controverse : DPI et climat</i>	736
III. – <i>L'accès à la technologie dans la Convention Climat</i>	739
A. – La prévision CCNUCC	739
B. – Développement de la question au sein de la CCNUCC	740
1° – Bali : la relance de la question sur les transferts de technologies	741
2° – La préparation de Copenhague : les grandes négociations	742
3° – Cancún : l'adoption d'un « mécanisme » de transfert de technologie	745
<i>Conclusion</i>	746

LA PRIVATISATION DE LA NATURE VIVANTE ET LE DROIT ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL – VINGT ANS APRÈS LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LE TRAITÉ DE MARRAKECH	749
Rafael J. PÉREZ MIRANDA	
<i>Résumé</i>	749
I. – <i>Présentation</i>	750
A. – Science, technologie et organismes vivants.	750
B. – Droit sur les organismes vivants	751
II. – <i>Appropriation des ressources génétiques</i>	752
A. – Appropriation de la diversité biologique non cultivée	753
1° – Réglementation de l'accès dans le Protocole de Nagoya.	753
B. – Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques	754
C. – Appropriation des ressources génétiques cultivées.	755
D. – La relativisation de la CDB.	757
III. – <i>L'appropriation des organismes vivants par le droit de la propriété intellectuelle. Les variétés végétales</i>	758
A. – La Révolution verte	758
B. – L'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	759
IV. – <i>Propriété intellectuelle et appropriation des organismes vivants – Extension du champ de la brevetabilité</i>	760
A. – Micro-organismes et ADN comme objets brevetables	760
B. – Brevetabilité des plantes et des animaux	762
V. – <i>Conclusion</i>	763